

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire
de la Ville de Carignan

TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 551 (2023)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 1^{er} mars 2023 sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 2023, le conseil municipal de Carignan a adopté le règlement d'emprunt no 551 (2023) autorisant les travaux de réfection du chemin Coteau-de-Trèfle Nord décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 699 600 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat sécurisé de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes).
4. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 29 mars 2023, au bureau de la greffière situé à l'hôtel de Ville de Carignan au 2379, chemin de Chambly, bureau 210, Carignan (Québec) J3L 4N4.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt no 551 (2023) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 978. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt no 551 (2023) sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 mars 2023 à 19 h 01, à l'hôtel de Ville de Carignan et publié le 30 mars 2023, sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.
7. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

Est une personne habile à voter :

- a) Toute personne qui, le 1^{er} mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

- b) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 1^{er} mars 2023 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 1^{er} mars 2023 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire sur le territoire de la Ville de Carignan, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 6 mars 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 6 mars 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 6 mars 2023.

Donné à Carignan, ce 6 mars 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière